



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le **14 OCT. 2019**

N. Ref : 2019 – Is 184 RT

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX
Tél. : 04 76 69 34 07
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 12 août 2019.*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées.*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé, le 12 août 2019, un contrôle de vos installations situées sur la commune de Crolles.

Cette inspection portait sur les circonstances de l'accident (incendie d'une camionnette stationnée près du bâtiment de production « Fab 97 ») survenu sur vos installations le 24 mai 2019, la gestion de cet événement et le retour d'expérience que vous en avez tiré.

L'inspection prend note du plan d'actions identifié à la suite de cet accident. L'état d'avancement de ce plan devra être communiqué à l'inspection et respecter l'échéancier sur lequel vous vous êtes engagé. Vous devez également assurer un encadrement rigoureux des travaux sous-traités afin de prévenir tout risque d'accident. Enfin, il apparaît que la mise en œuvre de certaines mesures organisationnelles définies dans le POI est perfectible.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées par l'inspection.

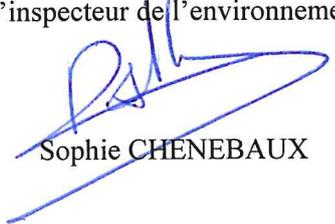
Monsieur le Directeur
Société STMicroelectronics
850 rue Jean Monnet
38 926 Crolles

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma sincère considération.

RIOS 3700 p 1

L'inspecteur de l'environnement



Sophie CHENEBAUX

Copies : SCh (UDi), PRICAE, chrono RT